



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES de la DORDOGNE

Accueil physique : Cité Administrative – 24000 PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 45 56 00
Télécopie : 05 53 45 56 50

Brigitte DIBOUZEYDE au 05 53 45 57 42 ou 05 53 45 56 88
Ou par mail au ddt-telecalam@dordogne.gouv.fr

COUP DE VENT DU 6 AOUT 2013

Dépôt des demandes du 2 JUIN au 2 JUILLET 2014

NOTICE A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA) réuni le 25 septembre 2013 a reconnu le caractère de calamité agricole pour les dommages causés par le coup de vent du 6 août 2013 pour les pertes de fonds sur noyers et châtaigniers.

LES COMMUNES CONCERNEES

Zone sinistrée : Archignac, Beynac et Cazenac, Borrèze, La Cassagne, Castelnaud la Chapelle, La Chapelle Aubareil, Chavagnac, Coly, La Dornac, La Feuillade, Grèzes, Jayac, Marcillac St Quentin, Marquay, Nadaillac, Paulin, Pazayac, Proissans, St Amand de Coly, St André d'Allas, St Crépin et Carluçet, St Geniès, Ste Nathalène, Sarlat la Canéda, Tamniès, Terrasson la Villedieu, Vézac

LES DOMMAGES INDEMNISABLES :

Le seuil à atteindre pour qu'un dossier soit éligible est de 1 000 € de pertes de fonds.

Seules les exploitations agricoles, dont les parcelles sont situées dans une des communes sinistrées sont indemnisables.

Le taux d'indemnisation appliqué est de 25% de la perte indemnisable pour les noyers et châtaigniers (plants remplacés et non recépés)

DECLARATION INTERNET

Nous vous invitons à télédéclarer votre demande via le logiciel **TELECALAM** accessible à l'adresse <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr> du 2 juin au 2 juillet 2014.

**Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la télédéclaration
à la DDT, exclusivement sur rendez-vous à la cité administrative à PERIGUEUX
Téléphone : 05 53 45 57 42 ou 05 53 45 56 88**

Ou

Auprès de votre antenne locale de la chambre d'agriculture :

- Antenne du Périgord Limousin à Thiviers au 05 53 55 05 09
- Antenne Isle-Dronne- Double à Ribérac au 05 53 92 47 50
- Antenne du Périgord Central à Douville au 05 53 80 89 38
- Antenne du Périgord noir à Sarlat au 05 53 28 60 80
- Antenne du Bergeracois à Monbazillac au 05 53 63 56 50

Vous devez impérativement avoir un numéro d'identification des demandeurs d'aides agricoles (dit numéro Pacage). Si ce n'est pas le cas, veuillez retourner dûment complété le formulaire "nouveau demandeur" disponible sur Télécalam, accompagné des pièces demandées.

Pour faire les démarches, pensez à vous munir des documents suivants :

- votre numéro SIRET ;
- votre numéro PACAGE ;
- votre code Télépac 2013, si vous en avez un, sinon vous devez demander un code d'activation lors de votre inscription. Il vous sera transmis par courrier dans un délai de 8 jours ;
- les attestations d'assurance de vos contrats pour toutes vos assurances professionnelles ;
- les factures de rachat des plants ;
- un RIB ;
- votre adresse mail ;

- **Ces documents sont nécessaires pour faire la télédéclaration, mais aucun justificatif n'est à envoyer à la DDT (sauf le RIB le cas échéant) ; ils devront être mis à la disposition de la DDT en cas de contrôle.**

En cas de doute sur la nature des données à saisir, n'hésitez pas à appeler la DDT au 05 53 45 57 42 ou 05 53 45 56 88, ou votre antenne locale de la Chambre d'Agriculture

RAPPEL : Article 11 de la loi du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles " Toute personne ayant sciemment fait une fausse déclaration ou participé à l'établissement d'une telle déclaration pour l'application de la présente loi est passible des peines prévues à l'article 161, alinéa dernier du Code Pénal...".

En outre, le décret n°2012-49 du 16 janvier impose le contrôle administratif de 10 % des demandes déposées.